

25 janvier 1527 (n. st.)

Bref de Clément VII aux évêques de Langres, de Mâcon et de Bayeux, à l'abbé du monastère de Saint-Médard au diocèse de Soissons, et à l'Official de Rouen [< de Rome]

Il leur annonce qu'il révoque les pouvoirs donnés par lui, en matière d'hérésie, à la commission instituée par la bulle du 20 mai 1525, et les leur confère à eux-mêmes et à trois maîtres en théologie qui seront nommés par la Sorbonne.

(Arch. Vat., Regist. 1431, f° 184).

J. Fraikin, *Nonciatures de Clément VII*, t. I (seul paru), Paris, 1906, pp. 428-433

433

« *Nos igitur, ne propterea executio dictarum litterarum ad hanc pestiferam heresim extirpandam penitusque evellendam plus debito differatur seu etiam impediatur, prout debemus providere volentes, huiusmodi supplicationibus inclinati, omnem potestatem, jurisdictionem seu facultatem in premissis prefatis Jacobo et Andreae ac Nicolao per dictas litteras [= Jacques de la Barde, André Verjus, Nicolas Leclerc] nostras quomodolibet concessam auctoritate apostolica predicta revocantes, abdicantes et penitus amoventes ac loco illorum vos [= les 5 ecclésiastiques] et alios tres magistros in theologia per Universitatem Parisiensem eligendas surrogantes et deputatos discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vobis vel unacum dictis tribus theologis seu duobus ex eis per vos vel alium seu alios ad executionem litterarum nostrorum praedictam ac omnium et singulorum in eis contentorum, alias illarum forma servata, auctoritate nostra procedatis. »*

Duchesne étant mort, les autres juges étant occupés à d'autres affaires, le roi l'avait prié, « *subsistentibus etiam certis aliis causis* », de supprimer cette commission qui était remplacée par une nouvelle, composée des évêques de Langres, Bayeux, Mâcon, de l'abbé de St Médard de Soissons, de l'official de Rouen et de 3 maîtres en théologie qui seraient choisis par la Faculté.

Doucet, p. 219 n. 2.

Obtenu par François I^{er} pour mieux marquer sa victoire.

⇒ les parlementaires ne conservaient ainsi aucune autorité sur cette juridiction exceptionnelle dont la création avait manifesté le triomphe de l'orthodoxie et l'accord intime de la Cour et de la Sorbonne.

Doucet

= une façon de réprimer les excès d'indépendance commis pendant sa captivité.

[Voir le document associé page 278 r°-v°, 279 r°-v°](#)

Après mars 1527 : Rédaction et publication des *Duodecim articuli*.

(l'auteur reprend 4 réfutations d'Erasmus publiées dans les

Supputationes, de mars 1527

& { le 7 juillet 1527*
le 2 août 1527**

(date de lettre d'Erasmus à Vergara)

* Envoi du roi à l'Université mais est-ce un exemplaire imprimé ?

** mais a-t-il adressé à Erasmus un exemplaire imprimé ?

semble avoir montré au Roi les 12 prop. traduites en français.

Attribution à Berquin par Erasmus lui-même.

- lettre à Vergara du 2.08.1527

- lettre à Berquin du 23.12.1528

préface à son *Adversus* - par Béda*

Berquin sous-entend qu'il pourrait en être l'auteur.

- lettre à Erasmus du 13.10.1528 (2 à reprises)

*mais est-il auteur de tout ? Peut-être seulement de la version française ! Bense (713) pense à Maigret et Jacques Merlin.

ex. adressé au Roi = en français ; c'est lui que le Roi envoie à la Faculté ; Béda réfute cette version (*Apologia*, 1529, f° 45v-53v).

1135

Duodecim Articuli infidelitatis magistri Natalis Bedae... Ex libro suarum Annotationum... excerpti reprobantur et confutantur - s. l. s. n. (Paris, Josse Bade) s. d. [ca. 1527, d'après le texte] 8°.

Moreau III :

Libelle écrit ou édité par Berquin contre les *Annotationes* de Béda imprimé en mai 1526 avec les mêmes caractères (R 95) Sur texte, son attribution et sa datation probables voir Telle, *op. cit.*, pp. 42. 44 n. 25 et 26 ; Higman, 29-30.

BM - Troyes (ex. de l'inquisiteur Ory).

[Une marque du soutien du roi à Erasme :

soumet à la Faculté les 12 articles d'infidélité de Maître Noël Béda avec leurs réfutations pour qu'elle examine l'orthodoxie de Béda ! Donne ainsi un grand poids au retournement contre Béda de l'accusation d'hérésie. Erasme jubile et raconte ces événements en joignant pour ses amis espagnols Vergara et Valdès, une copie de la lettre adressée par François I^{er} à la Sorbonne. (# 1875).]

La teneur des 12 articles
opposés à Béda (= ses propositions « hérétiques »)

1. Tout l'honneur et la gloire n'appartiennent pas au Christ seul.
2. Personne n'est justifié par la foi.
3. Le sang du Christ et sa résurrection n'ont pas vraiment soudé notre salut.
4. Les Ecritures n'enseignent pas que quelques hommes justes, comme Enoch et Elijah, étaient exempts de mort physique.
5. Personne n'a jamais prétendu assurer que la Vierge a ressuscité en gloire.
6. Le sacrement de l'autel ne célèbre pas une union entre notre chair et la chair du Christ, la seule union entre le Christ et le croyant étant spirituelle.
7. Il est schismatique de dénier qu'il y a 2 églises.
8. Lefèvre se trompe en disant que personne ne peut faire de miracle par soi-même, mais seulement par le pouvoir de Dieu.
9. Erasme se trompe quand dit que le Christ ne sait pas quand viendra le Dernier Jour.
10. " " " " que Jésus enseigne qu'il n'y aura pas de revanche contre les maux soufferts.
11. Faux et pernicieux de dire que le Christ priait fréquemment, mais qu'il enseigna à ses disciples de prier brièvement et rarement.
12. " " " de dire que qui croit en ses propres mérites périra. C'est dénier l'efficacité des mérites.

[semble bien que sur certains points ait été accusé injustement].